

Le Chesnay le 9 septembre 2024

En collaboration avec
Sophie GALLET
Administrateur judiciaire salarié

AUX MEMBRES DE LA LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE AQUITAINE
Par courrier électronique exclusivement

Réf. : LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE
102, rue d'Angoulême (16400) PUYMOYEN
Administration provisoire association (n°929) / PP / JURI /
ASSEMBLEES GENERALES
Vos réf. : assemblée générale du 13 et 14 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez été avisé, notamment par le courrier électronique de la secrétaire générale de la Ligue en date du 29 août 2024, de la tenue d'une assemblée générale, les 13 et 14 septembre 2024.

Par ailleurs, comme vous le savez, par une ordonnance du tribunal judiciaire d'Angoulême en date du 28 août 2024, j'ai été désigné en qualité d'administrateur provisoire de la Ligue.

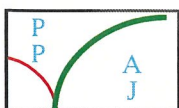
C'est à ce titre que je viens vous informer de l'annulation de l'assemblée générale susvisée.

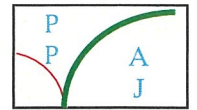
En ma qualité, d'administrateur provisoire, je n'aurais pas la capacité d'annuler une assemblée générale dûment convoquée avant ma désignation.

En revanche, il me semble relever de mes attributions, voire de mon obligation, de constater que la consultation engagée ne peut être valablement considérée comme une assemblée générale, notamment parce que :

- le courrier électronique du président alors en fonction, en date du 1^{er} août 2024, qui vous avisait de la tenue de cette assemblée générale, pourrait ne pas être considéré comme une convocation, mais une simple information,
- aucune autre « convocation » n'a été adressée ultérieurement, notamment faute de personne habilitée à cet effet,
- certains points à l'ordre du jour ont été arrêtés par une décision du Comité de Direction du 02 août 2024, postérieure au courrier électronique susvisé, qui peut donc difficilement les avoir intégrés,
- le projet de modifications statutaires n'a pas été soumis à la FFF pour validation de sa conformité aux statuts types,

.../...





- surtout, **une assemblée générale ne peut se résumer à l'expression d'un vote et doit nécessairement comporter une phase de débat**, ce qui n'a pas été prévu en l'espèce, et ne peut plus l'être, compte tenu des délais de convocation.

Je précise que j'aurais souhaité échanger, préalablement à cette annonce, avec votre Comité de Direction, par respect de cette instance qui, même si la décision m'ayant désigné m'a confié ses attributions, conservera à mes côtés un rôle consultatif.

Mais je le réunis mercredi 11 septembre pour me présenter et recueillir son avis sur différents sujets, et la proximité de l'échéance m'a conduit à vous informer de cette annulation au plus tôt, par prévenance.

Enfin, je précise que ma décision ne comporte aucun jugement sur l'opportunité des modifications statutaires envisagées et je n'exclus d'ailleurs pas de convoquer une assemblée générale de modification statutaire avant l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Je ne manquerai pas de vous en tenir informé dans les prochains jours et, dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.